

DÉCISION

Décision 2018-138 portant signature du Marché M2018-072 « Mission de CSPS correspondant aux travaux d'assainissement de la rue Transversale à Noisy le Grand pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande de devis envoyée par courriel le 24 août 2018 à trois sociétés, ayant pour objet les missions de CSPS correspondant aux travaux d'assainissement de la rue Transversale à Noisy le Grand pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu le registre de dépôt des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société CABINET M.O.C., représentée par Monsieur Loïc DULA située 69 avenue Henri Dunant, 77100 MEAUX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CABINET M.O.C.**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour **un montant global et forfaitaire de 6 670, 00 € HT soit 8 004, 00€ TTC pour toute la durée du marché**

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la date de réception du dernier ouvrage concerné, ou si des réserves ont été émises, à la date de la levée de la dernière réserve lorsque la reprise nécessite l'intervention d'au moins deux entreprises

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

25 OCT 2018



Fait à Noisy-le-Grand, le 25 OCT. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »